

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 6 G Vœu relatif au service public postal parisien.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant le vœu du groupe PC-Front de gauche, relatif au service public postal parisien ;

Considérant le vœu de Mme Danielle SIMONNET, relatif à la grève des facteurs du centre de distribution du courrier du 19, rue d'Alleray ;

Considérant le nouveau projet de « restructuration » du centre de distribution du courrier de la Poste du 19, rue d'Alleray dans le 15^e arrondissement ;

Considérant que les facteurs ont une fonction de plus en plus polyvalente : vente de produits postaux au public ;

Considérant que le service public postal assuré par La Poste est un service essentiel rendu à tous les Parisiens qu'ils soient particuliers ou entreprises ;

Considérant l'attachement de ces derniers à la qualité de ce service public ;

Considérant que les agents de la Poste du 15^e sont en grève illimitée depuis le 21 mai 2014 ;

Considérant que la Ville de Paris se doit d'être attentive à la qualité des services publics rendus aux Parisiennes et aux Parisiens, même lorsqu'ils ne relèvent pas de sa compétence ;

Considérant que la Ville de Paris se doit d'être attentive à la sauvegarde de l'emploi sur son territoire, y compris lorsqu'elle n'est pas directement ou indirectement l'employeur ;

Considérant que la Ville de Paris se doit d'émettre un message de soutien en faveur du respect du dialogue social ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Mme la Maire de Paris appelle l'attention du Directeur de la Poste Paris et exprime l'attachement du Conseil de Paris :

- A la qualité du service public postal et son inquiétude face aux suppressions de postes de factrices et de facteurs concernant le centre de distribution du 19, rue d'Alleray dans le 15^e ;
- A la reprise du dialogue social sur la question du régime de travail, dans le respect des organisations syndicales représentatives.